



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de la mer Sud Océan Indien,
Unité territoriale de Mayotte

Décision n° 2018-56-54 en date du **9 JUIN 2018** portant agrément de la coopérative maritime des aquaculteurs de Mayotte

**le préfet de Mayotte,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu la loi n°83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L931-5 et suivants ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, M. SORAIN (Dominique) ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Vu l'arrêté n°499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu la demande formulée le 14/06/2018 par le président du conseil d'administration de la coopérative des aquaculteurs de Mayotte;

Considérant que les statuts de la coopérative maritime sont conformes aux dispositions légales susvisés et que les conditions de l'article D931-1 du code rural et de la pêche maritime sont remplies ;

sur proposition du chef de l'unité territorial Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien,

DECIDE

Article 1^{er} – La Société coopérative des aquaculteurs de Mayotte à capital variable, société à responsabilité limitée, sise au 17 rue du stade – 97600 MAMOUDZOU, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Mayotte le 13/06/2018 sous le numéro 20181630, est inscrit sur la liste des coopératives maritimes dont le siège est établi dans le département (annexe 1).

Article 2 – La présente décision sera notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour le préfet de Mayotte et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général



Eric de WISPELAERE

Annexe à la décision n°

Liste des coopératives maritimes enregistrées sur le département de Mayotte au 18 juin 2018 :

Dénomination	Adresse	SIRET	Date de création
Société coopérative maritime de Ouvoimoja Mtsahara	Place de la République Nyambo Yatsini - 97630 MTSAMBORO	81152180600018	01/07/15
Société coopérative maritime des aquaculteurs de Mayotte	17 rue du stade - 97600 MAMOUDZOU	84025175500012	01/06/18